

CODE D'ARBITRAGE

I. - ARBITRE

Pour être arbitre, il faut

- 1°) Être licencié à la F.F.P.J.P.
- 2°) Ne pas appartenir à une Fédération similaire en tant qu'Arbitre.
- 3°) Posséder la capacité physique nécessaire.
- 4°) Avoir satisfait aux examens successifs pour devenir:
 - a) Stagiaire durant 2 ans
 - b) Arbitre Départemental pendant 2 ans;
 - c) Arbitre de Ligue pendant 2 ans
 - d) Arbitre National jusqu'à l'âge de 65 ans. Après cette limite d'âge, tout arbitre peut, s'il est dans l'incapacité d'exercer sa fonction, obtenir une carte d'arbitre honoraire à condition d'avoir exercé pendant 10 ans en cette qualité.

L'examen d'arbitre national a lieu une fois l'an, en deux temps:

Epreuve écrite courant janvier.

Epreuves pratiques au cours des Championnats de France (voir Annexe).

Un arbitre, quel que soit son titre, est placé sous l'autorité du Comité Départemental dans lequel il est licencié.

II. - ROLE DE L'ARBITRE

- 1°) L'Arbitre est le représentant de la F.F.P.J.P. et se doit d'en faire respecter les statuts et règlements.
- 2°) Il doit connaître parfaitement les règlements, posséder l'autorité et la diplomatie attachées à cette fonction.
- 3°) Il ne doit jamais discuter avec les joueurs.
- 4°) Il ne doit jamais participer au concours qu'il contrôle.
- 5°) Il doit porter son écusson d'une manière visible, avoir les instruments nécessaires à l'exercice de sa fonction (mètre, décimètre, sifflet, compas, etc.).
- 6°) Il doit être présent avant le début du concours pour veiller au respect de l'horaire et des opérations préliminaires à tout concours.
- 7°) Avant le début du concours, il doit faire les observations nécessaires sur la nature des terrains de jeu (obstacles, limites, etc.) et décider, le cas échéant, des mesures spéciales à prendre. Les joueurs devront être avisés des décisions prises.

III. - CONCOURS

- L'arbitre doit s'assurer particulièrement que tous les joueurs présentent leur licence F.F.P.J.P. parfaitement en règle avec les articles 2 et 13 des Règlements Administratif et Sportif fédéraux.
- Il surveille le tirage au sort en s'assurant que celui-ci est effectué à chaque tour.
- Il ne doit jamais tenir la table de contrôle. Durant la compétition, il doit veiller:
 - a) A la bonne tenue des joueurs (ne pas hésiter à sanctionner sévèrement).
 - b) Au respect du règlement de jeu (durée des parties, terrains, etc.).
 - c) A ne jamais laisser un incident de jeu prendre des proportions qui engageraient sa responsabilité et ne lui confèreraient aucune excuse.
 - d) Une fois la décision prise, à s'éloigner sans discuter.
 - e) Dans la mesure des points, à ne pas hésiter à recommencer plusieurs fois avant de se prononcer.
 - f) Dans le cas de boules non conformes au règlement, à annoncer: boules irrégulières.
 - g) L'arbitre étant le seul juge sur le terrain, il doit agir sans hésitation. Dans les cas graves, l'arbitre peut avoir recours au Jury qui ne peut être composé que de membres du Comité Départemental ou d'une Société ou de la Fédération, suivant l'organisateur du moment.
 - h) En cas de pluie, à ne décider l'arrêt définitif du concours qu'en cas de certitude que le mauvais temps rendra le terrain impraticable.
Les joueurs ne doivent jamais quitter les terrains de jeu sans l'accord de l'arbitre.
 - i) A ne jamais critiquer devant témoins, les décisions prises par un autre arbitre.

Après la compétition:

- Adresser la feuille d'arbitrage dûment remplie, au Comité Départemental dont dépendent les concours locaux et régionaux. Pour les concours nationaux, à la F.F.P.J.P., 13, rue Trigance, 13002 Marseille. Une copie sera adressée au Comité Départemental du lieu de la compétition. La distribution des indemnités et récompenses devrait être, chaque fois, l'occasion d'une réunion amicale à laquelle la présence de l'arbitre est souhaitable.

- Dans les contacts entre arbitres, ne pas craindre d'évoquer les cas litigieux, ce qui provoquera une confrontation utile à la recherche de solutions identiques.

Commentaire

L'arbitre doit être pénétré de l'importance de son rôle et de ses responsabilités. De son autorité, de la sûreté de son jugement, dépend le climat de confiance qui profitera à tous et en particulier à la Pétanque et au Jeu Provençal.

N.B. - Ne jamais oublier que l'intérêt du jeu est subordonné à la clarté et à l'autorité de l'arbitrage et que c'est grâce à ces conditions que règne la bonne harmonie.

01/97

11 /1

ANNEXE AU CODE D'ARBITRAGE EXAMEN D'ARBITRE NATIONAL

1) CONDITIONS POUR SE PRÉSENTER À CET EXAMEN

- a) Être âgé de moins de 60 ans le jour de l'examen.
- b) Avoir effectivement arbitré, au minimum pendant 2 ans* en qualité d'arbitre de Ligue.
- c) Les membres du Comité Fédéral, les Présidents de Comité Départemental ou de Ligue ne sont pas admis à se présenter à cet examen.
- d) Ne pas avoir présenté cet examen déjà deux fois
- e) Candidature à faire parvenir avant le 30 septembre.

2) EFFECTIF DES ARBITRES NATIONAUX

Les Comités ne peuvent présenter qu'un seul Candidat dans les Conditions suivantes

Pour les Comités dont le numéro minéralogique est:

PAIR : Les années paires.

IMPAIR : Les années impaires.

3) EXAMEN

Cet examen Comporte des questions sur le règlement des deux jeux, ainsi que sur le Code d'Arbitrage et les Règlements Administratif et Sportif.

Note minimum pour être admissible: 17 sur 20

Le Candidat admissible doit subir avec succès un examen pratique sur le terrain à l'occasion d'un Championnat de France.

4) PÉNALITÉ

L'arbitre obtenant une moyenne inférieure à 14 n'a pas la possibilité d'être représenté à la prochaine session à laquelle a droit son Comité. Exemple : échec pénalisant en 1992, le Comité ne pourra le représenter qu'en 1996.

*Ne seront autorisés à prendre part à l'examen que les arbitres dont la fiche signalétique sera parvenue à la Commission dès sa nomination au titre d'Arbitre de Ligue (référence : lettre circulaire du (12/01/1978).

01/97

11/6